



**BIENVENUE !**

# WEBINAIRE

## **Contrôle URSSAF : je reste zen !**

Mardi 14 juin 2022 de 15h à 16h

Pratiques RH, recrutement, compétences et carrière - Mobilité internationale - Formation professionnelle - Droit du travail et relations sociales - Santé, sécurité et qualité de vie au travail - Retraite et protection sociale - Rémunérations et performance RH - Paie et administration du personnel - Comptabilité, fiscalité et gestion financière - Droit des affaires - Management de projet, stratégie et organisation - Management et leadership - Efficacité professionnelle et développement personnel

# À PROPOS



**François  
TAQUET**

- Docteur en droit
- Avocat spécialisé en droit social
- Professeur à l'Institut d'Economie Scientifique et de Gestion et à l'école Skema Business School de Lille
- Auteur de plusieurs ouvrages édités aux Editions GERESO :
  - Contrôle URSSAF : subir ou agir ?
  - Le contrat de travail en pratique
  - Les statuts des agents de la fonction publique
  - ...

# QUI SOMMES-NOUS ?



## Nos métiers



LA FORMATION



LE CONSEIL



L'ÉDITION



À votre service  
depuis 40 ans !

# L'inspecteur et le contrôlé

(inspiré de la fable de La Fontaine : le cochet, le chat et le souriceau)

Un entrepreneur tout jeune, et qui n'avait rien vu,

”

Fut presque pris au dépourvu.

D'aventure il n'en avait vécu de pareille.

Voici comme il la conta à son conseil.

« Un beau matin de mai, je reçus de l'URSSAF une missive

M'informant qu'elle allait en mon entreprise

Une vérification des cotisations et contributions mener.

Avis des plus aimables : il était précisé

Que lors de ce contrôle je pourrais échanger

Avec l'inspecteur qui aussi des conseils me donnerait.

Des inquiétudes, il n'y en avait point.

L'aimable courrier me laissa fort serein.

Le jour indiqué, je reçus l'inspecteur qui me sembla si doux.

# L'inspecteur et le contrôlé

(inspiré de la fable de La Fontaine : le cochet, le chat et le souriceau)

Il était velouté comme nous,  
Une humble contenance,  
Un modeste regard, et pourtant l'oeil luisant.  
Je le croyais fort sympathisant  
Avec notre race car il avait des oreilles  
Et figure aux nôtres pareilles.  
Aussi, quel fut mon étonnement  
De voir du contrôle le dénouement.  
De dialogue, il n'y en eut pas ou très peu.  
Et je reçus une autre missive d'eux  
Exigeant que je leur donne moult écus  
Quant à ma bonne foi, ils n'en avaient cure ».

# L'inspecteur et le contrôlé

(inspiré de la fable de La Fontaine : le cochet, le chat et le souriceau)

« Mon ami, dit le conseil, ce doucet est un inspecteur,  
Qui sous sa feinte douceur,  
Contre toute ta parenté  
D'un malin vouloir est porté.  
Et tu sais désormais que c'est sur nous qu'il fonde sa  
cuisine.



Garde-toi, tant que tu vivras,  
De juger des gens sur la mine ».

*Et si vous n'êtes toujours pas convaincu qu'il faut se battre...*

« Résiste  
Prouve que tu existes  
Bats-toi, signe et persiste  
Résiste »

*France Gall, 1981*

- 22 URSSAF régionales (plus les quatre CGSS dans les DOM, une CCSS en Lozère)
- Les URSSAF sont des **organismes privés** assurant la gestion d'un service public et gérés par un conseil d'administration.

Elles n'ont pas à produire leurs statuts pour démontrer leur existence juridique.

Les règles du code de la consommation ne sont pas applicables au régime de sécurité sociale français ; les règles des marchés publics ne sont pas davantage applicables ; les dispositions de l'article R 243-59 du code de la sécurité sociale ne sont en rien contraire aux dispositions de l'article 41 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.



# Quelques statistiques...

*« Les statistiques c'est comme la mini-jupe, ça donne des idées mais ça cache l'essentiel ! » Charles de Gaulle*

- Budget des URSSAF: 528,3 Mds d'euros perçus auprès 10 millions de comptes cotisants, notamment les entreprises
- 70 000 actions en 2020, avec plus de 50% des cotisations déclarées vérifiées ces quatre dernières années
- 70 % des contrôles aboutissent à un régularisation
- La moitié des redressements concernent le travail dissimulé
- 6500 recours traités par les CRA
- Des organismes performants

## Quelques constats...

- Le contrôle est souvent mal ressenti par les entreprises
- L'URSSAF en profite régulièrement pour prendre plus de pouvoirs que les textes ne lui en donnent (ex: emport de documents, clés USB, demande de documents par mail...)
- Dans la majorité des cas, quand on gagne un dossier, c'est sur la procédure
- L'URSSAF se bat jusqu'au bout...

## Deux ou trois choses à savoir dans les relations avec l'URSSAF...

- Les difficultés d'opposer à l'URSSAF la doctrine de l'administration
- La possibilité d'interroger les URSSAF sur des pratiques d'entreprises
- Les difficultés d'opposer à une URSSAF les pratiques d'une autre URSSAF
- L'impossibilité de transposer les règles fiscales au droit de la sécurité sociale
- La plupart des dispositions sont d'ordre public

# Les différents types de contrôles

1

## Le contrôle sur pièces

Moins de 11 salariés au 31 décembre de l'année qui précède celle de l'avis de contrôle

2

## Le contrôle par échantillonnage

3

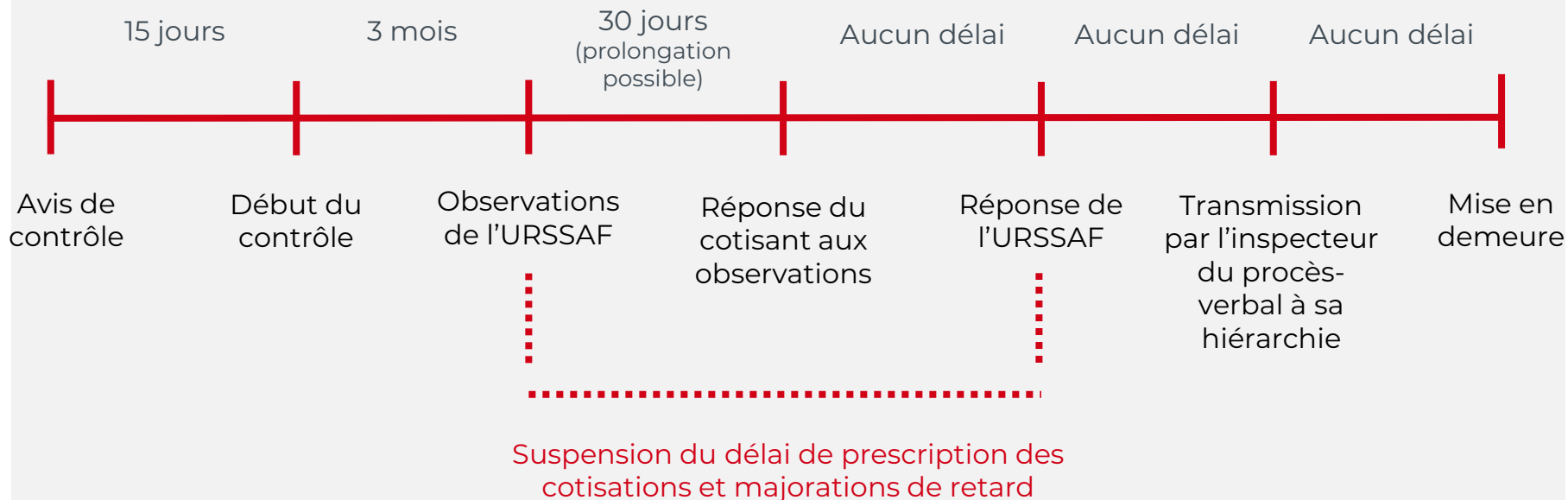
## Le contrôle sur place

# Ce qu'il faut faire avant le contrôle...

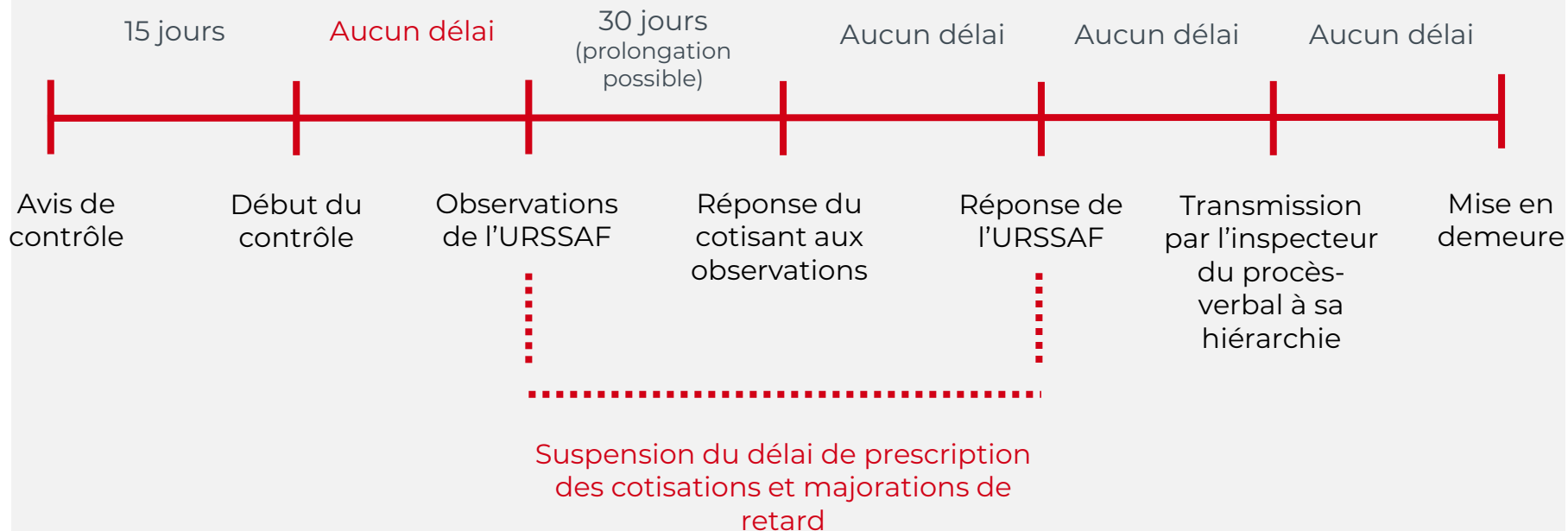
- Connaître les risques et les amenuiser...
- Utiliser le rescrit
- Connaître ses points faibles

# La procédure pendant le contrôle...

# Entreprises de moins de 10 salariés



# Entreprises de plus de 9 salariés





# Après le contrôle

## Ce qu'il faut faire après le contrôle...

- Difficile de croire que l'on peut s'arranger avec l'URSSAF ou dialoguer ou transiger...
- Inutile de croire que parce que l'URSSAF n'a rien dit sur une pratique lors d'un précédent contrôle, elle ne pourra plus redresser
- Inutile de demander un RV avec l'URSSAF (vous ne l'aurez pas) et si vous l'avez, il ne servira à rien !
- La procédure contradictoire (observations – réponse du cotisant – réponse de l'URSSAF – mise en demeure – saisine par le cotisant de la commission de recours amiable) ne sert à rien mais doit être respectée.
- Dites vous que dans 90% des cas l'URSSAF a raison sur le fond !
- Faut il pour autant céder ? Non ! C'est plus dans la procédure qu'il faut aller chercher la solution au litige. Un contentieux URSSAF se gagne plus sur la forme que sur le fond !

## Quelques exemples

- La mise en demeure doit inviter l'employeur à régulariser sa situation dans le mois. Dès lors que ce document ne mentionne pas cette précision, conformément aux exigences du texte, ladite mise en demeure doit être annulée
- Le redressement fondé sur des renseignements recueillis auprès de tiers (sans l'autorisation expresse du cotisant) est nul
- Lettre d'observations qui n'a pas été signée par tous les inspecteurs
- Emport de documents
- Demande de documents par mail / Clé USB
- Absence d'indication de certaines mentions dans l'avis de contrôle ou la lettre d'observations
- Réponse (non complète) de l'inspecteur au courrier du cotisant...
- Durée du contrôle (pour les entreprises de moins de 10 salariés)

# Quelle attitude adopter ?

- Voir si des éléments de fond peuvent être défendus
- Définir une stratégie au plus vite et prendre la mesure de la contestation dès le départ (dès la réponse aux observations)
- Respecter la procédure de contestation, même si elle généralement elle ne sert pas beaucoup (en revanche, elle peut alimenter un dossier en vices de procédure)
- Payer et contester (pour bloquer les majorations de retard)
- Se dire que l'URSSAF ira jusqu'au bout

# La commission de recours amiable

# Recours obligatoire

Selon l'article R. 142-1 du code de la sécurité sociale, les réclamations formées contre les décisions prises par les organismes de Sécurité sociale sont soumises à une commission de recours amiable composée et constituée au sein du conseil d'administration de chaque organisme.

Pratiquement, cette commission n'est pas une juridiction (Cass. civ. 8 janvier 1964. Bull. civ. II, n° 34. 8 juin 1977. Bull. civ. V. n° 389). Elle n'est qu'une émanation du conseil d'administration de chaque organisme de Sécurité sociale. Elle a une composition paritaire et comprend deux administrateurs de la caisse appartenant à la même catégorie que le réclamant et deux autres choisis parmi les autres catégories, désignés au début de chaque année par le conseil d'administration de la caisse.

# Délai

La commission de l'organisme qui a pris la décision doit être saisie dans le délai de deux mois à compter de la mise en demeure (CSS art R. 142-1).  
Le point de départ est donc la notification du document.

# Contenu du recours

Si le cotisant a limité son recours à un ou plusieurs chefs de redressement, il ne pourra plus contester les autres points de redressement devant la juridiction contentieuse (Cass soc. 29 mars 2001. pourvoi n° 99-17912 - Cass civ. 2°.16 novembre 2004 pourvoi n° 03-30426 V. également : Caen. 2° Chambre sociale. 27 septembre 2013).

RG n° 11/03546 : la société avait limité sa contestation à deux chefs de redressement relatifs aux chèques-cadeaux et à la réduction Fillon ; le défaut de remise de la charte du cotisant contrôlé, moyen nouveau soulevé devant le tribunal devait donc être déclaré irrecevable - Cayenne, Chambre sociale, 3 mai 2019, RG n° 18/00427)



## **Conseil**

Il est souhaitable, en cas de saisine de la CRA, d'écrire des phrases du type :

« Je conteste l'ensemble des redressements opérés et la mise en demeure subséquente, *notamment* pour les motifs suivants : ... »

# Décision

Deux hypothèses doivent être retenues :

- Soit le cotisant laisse la commission statuer sur sa réclamation. Dans ce cas, il attendra la notification de la décision (mais les majorations de retard continuent de courir)
- Soit il fera application des dispositions de l'article R. 142-6 al 1 du Code de la Sécurité sociale suivant lequel lorsque la décision du conseil d'administration ou de la commission n'a pas été portée à la connaissance du requérant dans le délai de deux mois, l'intéressé peut considérer sa demande comme rejetée et se pourvoir devant le Tribunal (ce délai de deux mois court à compter de la réception de la réclamation par l'organisme de Sécurité sociale ; toutefois, si des documents sont produits par le réclamant après le dépôt de la réclamation, le délai ne court qu'à compter de la réception de ces documents).

Ainsi, le cotisant dispose d'un choix : soit laisser la commission statuer sur son différend, soit accélérer la procédure en saisissant le Tribunal en l'absence de décision de la commission deux mois après sa saisine.

## Éléments auxquels il convient de prêter attention

- Le contrôle a-t-il bien débuté le jour indiqué sur l'avis de contrôle ?
- Un mandat a-t-il été signé par le dirigeant pour que le contrôle soit réalisé hors de l'entreprise ?
- Quel a été l'interlocuteur de l'inspecteur pendant le contrôle ?
- Combien de fois le contrôleur est-il venu sur le lieu de contrôle ?
- Le contrôleur a-t-il emporté des documents ?
- Le contrôleur a-t-il enregistré des documents via une clé USB ?
- Le contrôleur s'est-il adressé directement au cabinet d'expert comptable (pour obtenir des précisions par exemple), à des salariés, à des tiers...?
- Le contrôleur a-t-il demandé des précisions ou des pièces par mail ?
- Combien y avait-il de salariés dans l'entreprise au moment du contrôle (équivalent temps plein) ?
- Y a-t-il eu un entretien (signé) de fin de contrôle ?
- La liste des documents consultés, dans la lettre d'observations, est-elle complète ?

# POUR ALLER PLUS LOIN...

Votre formation sur ce thème

« **URSSAF** »

2 jours – En présentiel ou à distance

- **Contrôler les cotisations** sociales et leur assiette.
- **Préparer un contrôle** URSSAF.
- **Valider les mécanismes** d'exonération de cotisations.
- **Sécuriser ses pratiques** en paie (avantage en nature, frais professionnels, cotisations,...).

> **En savoir plus**

[www.gereso.com/URSF](http://www.gereso.com/URSF)



Avez-vous des questions ?

# MERCI À VOUS !



**Gardons le contact !**

[formation@gereso.fr](mailto:formation@gereso.fr)